



PRÉFET DU RHÔNE

**LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR LA DELIVRANCE D'UNE
PREMIERE CARTE DE SEJOUR « SCIENTIFIQUE »**

Attention : Cette liste ne concerne pas les ressortissants de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

Passeport en cours de validité (copie des pages d'identité, de numéro et de validité du passeport, du visa et du tampon d'entrée en France)

Justificatifs d'état civil (originaux + traductions)

- Si célibataire, votre acte de naissance et les actes de naissance de tous vos enfants
- Si marié, soit actes de naissance des enfants et acte de mariage, soit livret de famille
- Si divorcé, soit acte de naissance et livret de famille, soit actes de naissance des enfants et jugement de divorce

Si renouvellement de titre de séjour, ancienne carte de séjour temporaire et votre diplôme de master ou de doctorat

Justificatifs de domicile

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de bail, facture d'électricité, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture Fournisseur accès Internet, contrat d'assurance-habitation...)
- Si hébergé par un particulier, attestation manuscrite de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de trois mois + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

N.B : Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées.

3 photographies d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques, bien contrastées, de moins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair (bleu clair, gris clair), tête nue et de face, non découpées

Convention d'accueil pour chercheur ou enseignant-chercheur, signée par le chef de l'établissement d'accueil agréé et visée par la Préfecture

Pour les doctorants, ajouter le certificat de scolarité en doctorat (+ copie) et le contrat de travail (+ copie).

Au retrait du titre de séjour, une taxe sera à acquitter sous la forme de timbres fiscaux « OMI » à acheter dans un bureau de tabac, d'un montant total de 340 € (réduit à 85 € pour le changement de statut d'étudiant à scientifique). **Les ressortissants algériens en sont dispensés.**

Taxe due à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration pour la délivrance du titre de séjour.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03

Tél. 0821 803 069 (0,12€/min) – Télécopie : 04.72.61.62.41 – <http://www.rhone.gouv.fr>

Accueil « étudiants et scientifiques » – 12 rue des Cuirassiers – 69003 LYON - Horaire d'ouverture de 9h00 à 12h30
Préfecture du Rhône _ Février 2011